



AMa

DECISION N° 284

COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

« Société LOGITUD SOLUTIONS - CONTRAT DE MAINTENANCE
PROGICIELS : ETERNITE-CARTO+ ET ETERNITE »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de maintenance des progiciels ETERNITE-CARTO+ ET ETERNITE de la société LOGITUD SOLUTIONS,

Le Maire,

DECIDE

De signer le contrat n° 20241624 avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance des progiciels ETERNITE-CARTO+ ET ETERNITE. Ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, et sera ensuite reconduit tacitement pour une période d'un an, renouvelable deux fois maximum.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 150,00 € HT, avec révision chaque année à la date de renouvellement.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Pompey, le 26 février 2024



Le Maire

Laurent TROGLIC

Publié électroniquement ou notifié le 27/2/24
Transmis à la Préfecture le 27/2/24